

**Séance ordinaire du 5 juin 2024
 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°05062024D16

Objet : Finances communales – décision modificative n°1

Date de la convocation et de l’affichage : 29 mai 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de pouvoirs : 01
 Nombre de votants : 10
 Pour : 10

L’an deux mille vingt-quatre, le 5 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

.....

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
VU la délibération portant approbation du budget primitif 2024 (budget principal).

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°1 a pour objet d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement. Il convient également de régulariser une situation de 2021 concernant les attributions de compensation versées par Grand Lac.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2024 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	- 35 173.00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 35 173.00 €			
		0.00 €			0.00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2135	Installation générale	+ 60 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 35 173.00 €
2152	Installation de voirie	+ 2 000.00 €			
2158	Autres installations	+ 9 000.00 €			
2183	Matériel informatique	+ 24 000.00 €			
231	24001	Rénovation école élémentaire			
	24002	Transition écologique			
	24004	Locaux commerciaux de proximité			
	24013	Modernisation éclairage public			
		0.00 €			- 35 173.00 €

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :


- ✦ **APPROUVE** la décision modificative n°1 (budget principal),
- ✦ **AUTORISE** mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 juin 2024.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Nicole PARIS



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 073-217302868-20240605-05062024D16B-BF